



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 février 2013

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 14 février 2013** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	

Membres Absents :

Mme Nelly METGE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MARTIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Louise BORSATO	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Rémi DELATTE	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à Mme Christine DURNERIN
M. Jean DUBUET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - 3 avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur M. et Mme Salah TRAD demeurant 44 quai Nicolas Rolin – 21000 DIJON, un appartement en duplex, libre d'occupation, situé aux 3ème et 4ème étages, constituant les lots 9, 10, 11, 14, 15, et 16 de l'immeuble en copropriété 3 avenue du Drapeau à Dijon, cadastré section AS n°58 de 170 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 148 000 €, toutes indemnités comprises ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - 17 boulevard de Brosses - Acquisition de locaux

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SCI Nabart, représentée par M. Naxos THEO, les locaux libres d'occupation constituant les lots n°17 et 32 de l'immeuble en copropriété situé 17 boulevard de Brosses à Dijon, cadastré section EW n°186 de 370 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 255 000 €, toutes indemnités comprises ;
- **de dire** que ces locaux seront mis à disposition de Kéolis, à titre gratuit, dans la cadre de la délégation de service public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Approbation de l'avenant Contrat Urbain de Cohésion Sociale expérimental de la Fontaine d'Ouche

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2013 à l'ADIE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'ADIE ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2013 à l'association "PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2013 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - VILLEO : acquisition en VEFA de 73 logements BBC (51 PLUS, 22 PLAi), "Les Finages de Fontaine", rue du Stade à Fontaine-les-Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à VILLEO** – 28 boulevard Clemenceau – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 73 logements collectifs BBC (51 PLUS, 22 PLAi), situés « Les Finages de Fontaine », rue du Stade à Fontaine-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 1 070 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- 663 000 € au titre des PLUS,
- 407 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - VILLEO : construction de 9 logements collectifs BBC (7 PLUS, 2 PLAi), 3 - 5 rue Meyerbeer à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à VILLEO** – 28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 9 logements collectifs BBC (7 PLUS, 2 PLAi), situés 3/5 rue Meyerbeer à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 128 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- 91 000 € au titre des PLUS,
- 37 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - VILLEO : acquisition en VEFA de 34 logements BBC (24 PLUS, 10 PLAi), 11-13 rue de Mirande à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à VILLEO – 28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements collectifs BBC (24 PLUS, 10 PLAi), situés 11 -13 rue de Mirande à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 497 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 312 000 € au titre des PLUS,
 - 185 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt : Habitat et Humanisme - acquisition-amélioration d'un logement, 97 boulevard Mansart à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôt pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement PLAi situé 97 boulevard Mansart à Dijon. Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :
 - Durée totale du prêt : 25 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 2,05%
 - Taux annuel de progressivité (1) : 0%
 - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
 - Indice de référence : Livret A (*)
 - Valeur de l'indice de référence : 2,25% (**)
 - Différé d'amortissement : aucun
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Commission d'intervention : exonéré

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- (2)
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
 - **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - SCIC HABITAT Bourgogne : acquisition en VEFA de 28 logements BBC (20 PLUS, 8 PLAi), "Villa Francesca", 10 rue Colette à Chevigny-saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à SCIC HABITAT Bourgogne – Le Katamaran – 41 avenue Françoise Giroud – BP 30428 - 21004 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs BBC (20 PLUS, 8 PLAi), situés « Villa Francesca » 10 rue Colette à Chevigny-Saint-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 408 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 260 000 € au titre des PLUS,
 - 148 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC HABITAT Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt : DIJON HABITAT - 125 rue Général Fauconnet à Dijon (12 PLS)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de 1 062 888 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 305 601 €, d'un prêt « foncier » de 293 847 € et d'un prêt complémentaire de 463 400 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 125 rue Général Fauconnet à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts sont les suivantes :
 - Durée totale du prêt : 40 ans pour les parties « travaux » et prêt complémentaire ; 50 ans pour la partie « foncier »
 - Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 3,36 % pour les parties « travaux » et « foncier » ; 3,29 % pour le prêt complémentaire
 - Taux annuel de progressivité (1) : 0,50 %
 - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
 - Indice de référence : livret A (*)
 - Valeur de l'indice de référence : 2,25 % (**)
 - Différé d'amortissement : aucun
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Commission d'intervention : « travaux » : 180 € ; « foncier » : 170 € ; prêt complémentaire : 270 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec DIJON HABITAT et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - DIJON HABITAT : "Patio Kiriel" rue Ledru Rollin à Dijon (12 PLS)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de trois prêts PLS d'un montant total de 1 333 536 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 388 480 €, un prêt « foncier » de 355 884 € ainsi qu'un prêt complémentaire de 589 172 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés « Patio Kiriel », rue Ledru Rollin à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans pour les parties « travaux » et prêt complémentaire ; 50 ans pour la partie « foncier »

- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 3,36 % pour les parties « travaux » et « foncier » ; 3,29% pour le prêt complémentaire

- Taux annuel de progressivité (1) : 0,50 %

- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

- Indice de référence : livret A (*)

- Valeur de l'indice de référence : 2,25 % (**)

- Différé d'amortissement : aucun

- Périodicité des échéances : annuelle

- Commission d'intervention : « travaux » : 230 € ; « foncier » : 210 € ;
prêt complémentaire : 350 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec DIJON HABITAT et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - VILLEO - Demande de subvention au titre du dispositif communautaire d'aide à la constitution de portefeuille foncier en faveur de logement à loyer modéré : 6 à 20 avenue de Langres à Dijon (56 logements)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à VILLEO – 28 boulevard Clemenceau – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, une subvention d'un montant de 12 609 €, au titre du dispositif communautaire d'aide à la constitution de portefeuille foncier, pour la construction de 56 logements à loyer modéré situés 6 à 20 avenue de Langres à Dijon ;
- **de subordonner** l'attribution de cette subvention à la justification par l'organisme des dépenses engagées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Chambre d'Agriculture de Côte d'Or - Convention cadre entre le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or en faveur du développement de l'agriculture péri-urbaine

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention cadre entre le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 12 PROCURATIONS

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Animation Pôle de Compétitivité Vitagora - Demande de subvention 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Association VITAGORA, une subvention de 48 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2013 et pour l'organisation de son Congrès International 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Association pour l'inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO - Demande de subvention de fonctionnement 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que la Communauté d'Agglomération dijonnaise soutient l'Association pour l'inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **d'accorder** une subvention de 15 000 € à cette association;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement, de cette opération;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Bourgogne Développement - Demande de subvention 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** son adhésion à Bourgogne Développement ;
- **de participer** au fonctionnement de l'Association Bourgogne Développement à hauteur de 20 000 € pour l'année 2013 ;
- **de dire** qu'un premier versement de 15 000 € interviendra dès les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération effectuées, le solde étant versé sur présentation du bilan de Bourgogne Développement qui devra prendre en compte les termes du présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dijon Développement - Demande de subvention 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'arrêter** le montant de la subvention à l'association Dijon Développement au titre de l'exercice 2013, à 880 000 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra sur la base du plan prévisionnel de trésorerie produit par l'association, et qu'un premier versement sera effectué dès le mois de mars 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 12 PROCURATIONS

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Centre de Qualification de Dijon "Les Négociales" - Organisation du 24ème Challenge de négociation commerciale d'ordre national 2013 - Demande de subvention 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 3.500 € au Centre de Qualification de Dijon au titre de l'organisation du 24ème Challenge de négociation commerciale d'ordre national « Les Négociales » 2013 ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra selon les conditions précisées ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Convention universités conclue entre la Ville, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'Université de Bourgogne le 15 octobre 2009 - Prorogation - Avenant n° 1

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

23. ENVIRONNEMENT Tarif 2013 pour la collectivité cliente Communauté de Communes Val De Norge

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le montant de la contribution financière 2013 que la Communauté de communes du Val de Norge devra verser à la Communauté de l'agglomération au titre du traitement de déchets soit :

■ 62,50 € la tonne d'ordures ménagères incinérées et 73 € la tonne d'encombrants incinérés issus des déchetteries. La contribution est due au titre du service de traitement et est majorée d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes de 4 € / tonne.

Cette contribution sera à encaisser mensuellement à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

24. ENVIRONNEMENT Participation pour 2013 à la régie de la Maison de l'Environnement de l'Architecture du Paysage et du Cadre de Vie - Participation pour 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 313 000 € à l'Etablissement Public Local ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

25. ENVIRONNEMENT Opérations du Grand Dijon donnant lieu à des économies d'énergie - Registre national des certificats d'économie d'énergies - Demandes d'enregistrement - Autorisation de vendre des certificats d'économie d'énergie

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à faire enregistrer, sur le registre national des certificats d'économie d'énergie, toute opération du Grand Dijon donnant lieu à des économies d'énergie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants auprès des services concernés de l'Etat ;
- **de dire** que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 et sur les exercices suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à vendre les certificats d'économie d'énergie inscrits sur le registre national ;
- **d'autoriser** Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les recettes correspondantes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

26. ENVIRONNEMENT Plan de Déplacement d'Administration de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et du Grand Dijon - Etude préalable - Demandes de subventions

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter**, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées au Grand Dijon pour le financement de l'étude à engager par l'agglomération et la Ville de Dijon préalablement à l'établissement d'un Plan de Déplacement d'Administration, notamment par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Bourgogne au titre du Plan Energie Climat Bourgogne (PECB), et l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

27. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un ingénieur réseaux de chaleur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er mars 2013 en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions d'ingénieur réseaux de chaleur ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires.
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

28. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation d'un représentant au pôle compétence publicité de la direction départementale des territoires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

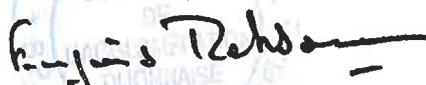
- **de désigner** Monsieur André GERVAIS comme représentant du Grand Dijon au pôle de compétences « publicité » pour le département de la Côte d'Or.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 12 PROCURATIONS

* * * * *

Fait à Dijon, le 20 février 2013

Le Président,


François REBSAMEN